



Livret d'accueil sécurité

Transport routier de marchandises



RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :



SOM MAIRE

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

/04

MON TUTEUR RÉFÉRENT

/06

LES ACTEURS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

/07

Le service de santé au travail
Les Instances représentatives
Le Sauveteur Secouriste du Travail
Vous

JE SUIS ACTEUR DE MA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

/08

Je dialogue dans mon entreprise	Manutention / Arrimage
Ce que l'employeur met en œuvre	À la prise du véhicule
Je suis force de proposition	En conduite aussi
Mon permis de conduire valide	je préserve mon dos
Trajet domicile travail	Nouveaux équipements et véhicules
À mon arrivée dans l'entreprise	Je ne téléphone pas en conduisant
L'opération de chargement/ déchargement sur site externe	Je ne saute pas du véhicule

LES QUE FAIRE ?

/13

Je suis victime d'un accident du travail ou de trajet
Je suis en arrêt maladie
Je suis victime d'une panne de véhicule
Un collègue ou un tiers est victime d'un malaise ou d'un accident
Alerter
Je suis face à une personne agressive
Danger grave et imminent - Droit de retrait
Je suis victime d'une agression

UNE BONNE HYGIÈNE DE VIE

/18

L'alimentation
Fatigue et somnolence
L'apnée du sommeil
La consommation d'alcool ou de drogues
La prise de médicaments



LE MOT DE

Bienvenue



Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre entreprise.

Travailler dans une entreprise que l'on ne connaît pas peut présenter des risques. Ce livret a pour but de faciliter votre intégration : connaître l'entreprise, son historique et ses activités.

Il est destiné en particulier aux salariés affectés au transport de marchandises. Cependant, les personnels dits sédentaires de l'entreprise y trouveront également des éléments utiles dans leur travail.

Le métier de transporteur de marchandises expose en effet à des risques professionnels qui peuvent avoir une incidence sur votre santé et celle de vos collègues.

Dans notre profession, 9 accidents sur 10 ont lieu véhicule à l'arrêt, les principales situations de travail à l'origine de ces accidents sont :

- Chargement/déchargement de marchandises (manutentions manuelles).
- Montées/descentes de la cabine, chute de la remorque ou du plateau.
- Interventions sur le véhicule à l'arrêt (ouverture/fermeture des portes, bâchage/débâchage, arrimage...).

L'accident de la route ne représente que 10% des accidents du travail mais induit 70% des accidents mortels de notre métier.

Pour les salariés dits sédentaires, les principales situations à risque ont lieu sur les quais ou à proximité. Les accidents sont souvent causés par les manutentions manuelles et les plus graves par heurt par véhicule.

Pour votre sécurité et celle des personnes qui vous entourent, vous devez connaître et appliquer les conseils ou les mesures de sécurité contenus dans ce livret. Si certains points ne vous paraissent pas clairs, je vous invite à en discuter avec votre hiérarchie ou votre tuteur.

Par ailleurs, si vous constatez des anomalies concernant votre sécurité, informez-en au plus vite votre supérieur afin qu'il puisse faire remonter l'information à la direction.

Je m'engage personnellement à faciliter votre intégration dans notre entreprise, à écouter vos sollicitations et mettre en œuvre toute mesure justifiée pouvant préserver votre santé, ainsi qu'améliorer votre sécurité et vos conditions de travail.

Employeur :

Signature :



RENSEI
GNE
MENTS
PRA
TIQUES

Les locaux



Plan de circulation interne



NOS ACTIVITÉS

- Cargo
- Frigorifique
- Benne
- Citerne
- Matériaux
- Déchets
- Autres :

.....

Horaires

- Ouverture des bureaux administratifs

- Horaires de travail

Se référer à vos horaires

MON TUTEUR RÉFÉRENT

**UN TUTEUR A ÉTÉ DÉSIGNÉ POUR
VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉBUTS
AU SEIN DE NOTRE ENTREPRISE.**

Il s'agit de :

Fonction :

Suppléant :

N° de téléphone :

Il vous accompagnera et vous fera partager son expérience suffisamment acquise dans notre entreprise.

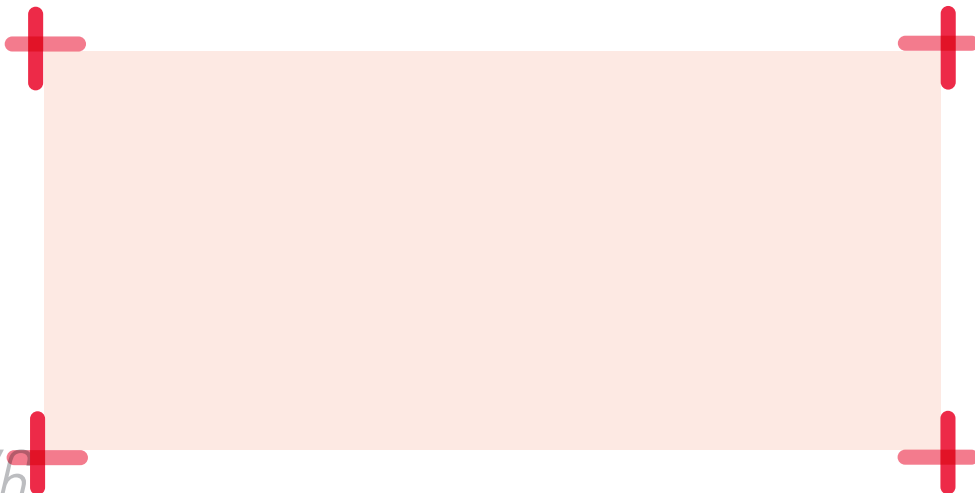
Il est à votre disposition pour toute question relative au fonctionnement de l'entreprise.

Il pourra également vous conseiller sur les bonnes pratiques de travail, vous expliquer certaines règles de sécurité et répondre à vos interrogations ou problèmes rencontrés.



CONVENTIONS COLLECTIVES

À compléter par l'employeur.



LES ACTEURS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES

En matière de santé et sécurité, ces instances sont vos relais pour proposer des améliorations ou faire remonter des dysfonctionnements dans l'entreprise.

Pour les joindre, leurs coordonnées sont affichées dans l'entreprise.

LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Il s'agit d'un membre du personnel volontaire et formé pour porter secours en cas d'accident.

Il doit être capable de porter secours, à tout moment au sein de l'entreprise, à toute victime d'un accident du travail, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

Les Sauveteurs Secouristes du Travail sont également sensibilisés aux risques et peuvent jouer un rôle significatif dans la prévention des accidents : dépistage des risques, propositions d'améliorations...

LE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Il est constitué d'une équipe pluridisciplinaire dont un des rôles est préventif et d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Cette équipe ne dispense pas de soins, sauf urgence, ne remet ni ordonnance, ni arrêt de travail.

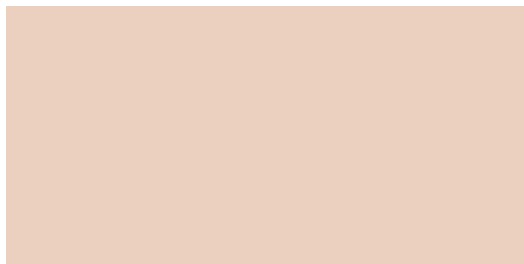
L'équipe pluridisciplinaire intervient entre autre sur :

- l'adaptation des postes et des rythmes de travail,
- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise.

Si j'occupe un poste à risque ou si mon médecin du travail estime que mon poste présente des risques particuliers pour ma santé, ma sécurité, ou celles de mes collègues ou des tiers, je bénéficie d'un suivi médical renforcé.

Dans le cas contraire, je bénéficie uniquement d'une visite d'information et de prévention. Vous pouvez contacter ce service pour tout problème de santé ou de mal être au travail.

Les coordonnées du Service de Santé au Travail sont les suivantes :



Et d'autres acteurs : CARSAT, DIRECCTE, ...

Vous

Vous êtes le premier acteur de la **Santé Sécurité au Travail au sein de l'entreprise :**

- en vous engageant à respecter les règles de sécurité,
- en proposant des améliorations.

JE SUIS ACTEUR DE MA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ



**ÊTRE ACTEUR,
C'EST MISER SUR LA PRÉVENTION
ET TENTER D'AGIR LE PLUS TÔT POSSIBLE
SUR TOUT CE QUI A UNE INFLUENCE
SUR MA SANTÉ.**

**Afin de préserver ma Santé et la Sécurité,
je m'engage à respecter les règles de sécurité
en vigueur (règlement intérieur, réglementation
transport, instructions données, ...)
tant sur le site de l'entreprise qu'à l'extérieur.
Les consignes de sécurité ont été mises en place
pour préserver ma Santé, mais aussi celle
de mes collègues et des tiers.
Je dois les respecter strictement,
leur non-respect peut faire l'objet de sanctions.**

JE DIALOGUE DANS MON ENTREPRISE

Quelque chose ne va pas dans mon travail, je suis fatigué, ...
J'en parle à ma hiérarchie, mon tuteur, un représentant du personnel,
mon médecin du travail, un collègue...
Afin de discuter de mes perspectives professionnelles, je dois bénéficier
d'un entretien sur ce thème tous les deux ans.

CE QUE L'EMPLOYEUR MET EN ŒUVRE

- Des véhicules conformes et entretenus.
- Un matériel adapté à ma personne : siège et ceinture de sécurité convenant à ma morphologie, ...
- Des protocoles de sécurité de chargement/déchargement adaptés pour chaque site sur lesquels j'interviens.
- Une recherche de solutions et d'actions suite à un accident du travail, un presque-accident, ... et une mise en œuvre effective.
- Un retour d'information vis-à-vis des propositions d'amélioration que je lui propose.
- Des formations régulières à la sécurité et à la conduite mais également aux nouveaux véhicules et équipements associés.

*Un presque
accident
lors d'un
déplacement
sur site client ou
sur route,
c'est peut-être
un futur
accident grave
pour mes
collègues,
un tiers ou
moi-même*

JE SUIS FORCE DE PROPOSITION

→ Au retour de mon déplacement, j'informe ma hiérarchie des problèmes éventuellement rencontrés :

- dysfonctionnement du véhicule,
- difficultés de circulation,
- situations dangereuses, accident, presque-accident sur le site de chargement/déchargement,
- tout dysfonctionnement pouvant générer un risque pour mes collègues, un tiers ou moi-même lors de mes futurs déplacements.

→ Innovation et nouveaux équipements observés dans des entreprises de transport : je partage l'information avec ma hiérarchie ou mon employeur.

→ Je n'hésite pas à proposer mes idées pour améliorer la sécurité.

MON PERMIS DE CONDUIRE VALIDE

La sécurité routière représente une priorité permanente pour l'entreprise. En cas de perte de mon permis de conduire, j'ai l'obligation d'en informer immédiatement l'entreprise.

TRAJET DOMICILE TRAVAIL

Plus de 40 % des accidents mortels du travail sont dus à la route, lors des missions, tournées ou trajets domicile/travail. La majorité de ces accidents mortels ont lieu dans le cadre du trajet domicile-travail.

Pour réduire ce risque, il convient de :

- Privilégier les transports en commun.
- Privilégier le covoiturage.
- Vérifier le bon état de son véhicule personnel.
- Dans le cas de l'utilisation des deux roues, le port du casque et des gants aux normes en vigueur est obligatoire. Le port du gilet haute visibilité est recommandé.

**LE RETARD
NE SE RATTRAPE PAS
SUR LA ROUTE !**

50

**SI JE SUIS
EN RETARD**

JE N'ACCÉLÈRE PAS

**ET J'INFORME
L'ENTREPRISE**

À MON ARRIVÉE DANS L'ENTREPRISE

Le plan de circulation interne correspond à l'ensemble des règles de circulation dans l'enceinte de l'entreprise pour les déplacements des personnes, des véhicules personnels et professionnels.

Sur notre site peuvent se trouver des piétons, des deux-roues, des véhicules légers et les véhicules de transport de l'entreprise.

La superposition des flux, les interférences et la confusion entre piétons, deux-roues, véhicules légers et lourds entraînent des possibilités d'accidents de toute origine, lors des croisements, manœuvres... La diversité de leur vitesse, poids, gabarit, manoeuvrabilité, angles morts font de leur coexistence un facteur aggravant de collision dont les conséquences peuvent être graves.

Je respecte donc scrupuleusement les consignes générales de circulation interne qui me seront données : port du gilet haute visibilité, zones de stationnement et de circulation, règles sur les manœuvres de demi-tours, marches arrière, priorités de passage, limitation de vitesse, ...

L'OPÉRATION DE CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT SUR SITE EXTERNE

Pour toute opération, je dois disposer d'un protocole de sécurité mentionnant au minimum les renseignements suivants :

- Adresse du lieu de livraison, d'accès ou de prise en charge
- Horaires d'accès au site
- Personne à contacter (coordonnées)
- Nature des marchandises : état, conditionnement, quantités, particularités et précautions éventuelles.
- Modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement/déchargement, accompagnées d'un plan et de consignes de circulation
- Les conditions de manutention - Matériels et engins de manutention utilisés, qui fait quoi
- Consignes de prévention et de sécurité à respecter. Moyens de secours en cas d'accident

- Toutes informations utiles...

Sur le site, je n'hésite pas à demander de l'aide pour me guider et contrôler mes angles morts.

Quelle que soit la raison de mon arrêt sur le site, je stationne toujours mon véhicule sur un emplacement dédié et sécurisé qui m'aura été précisé en arrivant.

Lorsque je sors du véhicule, je porte systématiquement mon gilet haute visibilité et mes équipements de protection individuelle. J'emprunte uniquement les voies piétons ou contourne toutes les voies où des véhicules circulent :

« Je vois les véhicules mais eux ne me voient pas toujours, c'est l'une des principales causes d'accident mortel de ma profession ».

MANUTENTION /ARRIMAGE

Pour charger ou décharger, j'évite de porter des charges lourdes, j'utilise les équipements mécanisés mis à ma disposition et je suis formé à leur utilisation.

Je suis également formé à l'arrimage des charges.

Je ne conduis pas un véhicule en surcharge.

Je m'assure de la stabilité et de l'équilibrage de la charge sur le plateau. Je ne laisse rien sur le plateau qui ne soit pas arrimé.

“Un chargement mal arrimé peut aggraver les conséquences d'un accident de la route.

Le conducteur du véhicule est généralement jugé premier responsable en cas d'accident.”

À LA PRISE DU VÉHICULE

Je fais le tour du véhicule

(état de la carrosserie, absence de fuite ou tâche de liquide sous le véhicule, ...).

Je vérifie les dispositifs de signalisation et les organes de sécurité.

Je mets ma ceinture de sécurité.

Si le véhicule présente un défaut (pneumatiques, éclairage, voyants, ...), je ne l'utilise pas.

J'en informe ma hiérarchie, les clés du véhicule lui sont remises afin qu'aucune personne ne puisse l'utiliser.

EN CONDUITE AUSSI, JE PRÉSERVE MON DOS.

Le maintien de la position assise, une mauvaise posture de conduite et l'exposition de la colonne à des vibrations et des chocs au cours de la conduite vont **provoquer prématurément des problèmes de dos.**

Le réglage du poids sur certains sièges, ce n'est pas qu'un réglage de hauteur de l'assise. Il me protège des chocs dus à la route.

Je prends le temps de régler mon siège à chaque prise du véhicule : en plus d'une conduite souple, c'est mon meilleur moyen de protection contre le mal de dos.

J'ajuste les autres réglages : avant/arrière, inclinaison du dossier, accoudoir...

Je ne sais pas régler mon siège ? Je demande à un collègue ou à ma hiérarchie.

Je marque un temps de récupération entre l'arrêt et la descente du véhicule.

NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES

JE DOIS ÊTRE FORMÉ À LEUR UTILISATION EN INTERNE
OU PAR UN PRESTATAIRE EXTÉRIEUR.



Je manipule correctement mon chronotachygraphe :

- Volant = conduite
- Carré barré = travail sans conduite
- Lit = repos

JE NE TÉLÉPHONE PAS EN CONDUISANT

Le téléphone au volant est responsable d'un accident corporel sur 10.

Le Code de la Route interdit d'utiliser tout dispositif susceptible d'émettre du son à l'oreille, dont les kits main-libres. Téléphoner en conduisant avec un kit bluetooth (même intégré au véhicule) multiplie le risque d'accident par 3 et écrire un SMS par 23.

Toute communication doit se faire à l'arrêt et en toute sécurité :

- trouver un lieu approprié et sécurisé pour soi et pour les autres (parking, aire de repos, place de stationnement...),
- même témoin d'un accident, utiliser son téléphone portable à l'arrêt et en lieu sûr.

JE NE SAUTE PAS DU VÉHICULE

Les chutes à la descente du véhicule sont fréquentes du fait de l'engourdissement des membres inférieurs

C'est l'une des premières causes d'accidents du travail de mon métier. Une entorse à répétitions, c'est peut-être un handicap à moyen terme.

Je monte ou je descends face au camion en respectant la règle des 3 points d'appui.

LES QUE FAIRE ?

JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET

Est considéré comme accident du travail un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause. Le fait accidentel a entraîné l'**apparition soudaine** d'une lésion corporelle.

L'accident de trajet a lieu sur le trajet entre le lieu de résidence et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration.

J'informe ou fais informer mon employeur de cet accident dans la journée où il se produit ou, à défaut, au plus tard dans les **24 heures**. Si cette notification ne peut pas être faite sur le lieu de l'accident, elle est adressée par lettre recommandée.

Ces démarches permettent de bénéficier de la prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à l'accident. L'employeur est tenu de déclarer l'accident à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dans les **48 heures** (dimanches et jours fériés non compris).

Toutefois, si l'employeur n'a pas accompli cette démarche, je peux déclarer moi-même l'accident à ma CPAM dans les 2 ans.



JE SUIS EN ARRÊT MALADIE

Je dois adresser, dans un délai de 48 h suivant la date de l'arrêt de travail, les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail délivré par le médecin à la CPAM et adresser le volet 3 à l'employeur.

À noter que cette formalité est identique en cas de prolongation de l'arrêt de travail.

Si mon médecin envoie à la CPAM mon arrêt de travail par télétransmission, je n'ai que le volet 3 à adresser à mon employeur.

JE SUIS VICTIME D'UNE PANNE DE VÉHICULE PROCÉDURE INTERNE À APPLIQUER :

UN COLLÈGUE OU UN TIERS
EST VICTIME D'UN MALAISE
OU D'UN ACCIDENT **GARDEZ VOTRE CALME**
ET AYEZ LES **BONS RÉFLEXES**

- **Ne pas déplacer la victime sauf risque d'incendie ou d'explosion.** Si risque imminent : ne pas la tirer par les membres, éviter toute torsion de la colonne vertébrale.
- **Ne jamais** véhiculer une personne en détresse jusqu'à l'hôpital ou chez le médecin.
- **Parler** avec la victime pour la tenir éveillée.
- **La couvrir pour la protéger du froid.**

BONS
reflexes
garDEZ
votre
CALME



ALERTER

Sur le lieu de l'accident : prévenir les secours → **112**,
un secouriste puis un responsable de mon entreprise.

Dans le message d'alerte, précisez :

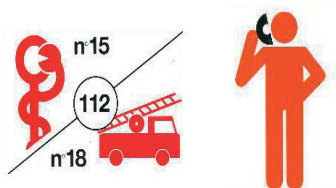
- Le lieu de l'accident
- Le nombre de victimes
- La nature de l'accident
- L'état de la ou des victimes
- **Ne jamais raccrocher le premier**
- **Envoyer une personne au devant des secours**



Protéger la ou les victime(s) ainsi que les témoins
afin d'éviter l'aggravation de la situation en cours.



Examiner la ou les victime(s) afin de pouvoir
transmettre un maximum d'éléments au secours.



Alerter (ou faire alerter) les secours afin
qu'ils puissent venir dans les plus brefs délais
et prendre en charge la victime.



Secourir la ou les victime(s), en fonction de mes
compétences, afin d'éviter l'aggravation de l'état
et faciliter la prise en charge par les secours.



JE SUIS FACE À UNE PERSONNE AGRESSIVE

- Rester calme et poli, mais ferme.
- Éviter toute attitude agressive.
- Ne pas répondre aux provocations.
- Garder physiquement ses distances.

JE SUIS VICTIME D'UNE AGRESSION (INSULTES, MENACES, AGRESSION PHYSIQUE)

Je suis agressé verbalement par un tiers, j'en parle à quelqu'un de plus expérimenté : un collègue, un responsable, ma direction ...

En fonction du niveau de l'agression et de mon ressenti, je peux :

- Contacter le médecin du travail pour qu'il m'apporte tout soutien médical nécessaire, constate l'impact sur ma santé, et fasse des préconisations à mon employeur.
- En parler à mon médecin traitant pour qu'il m'apporte tout soutien médical nécessaire et constate l'impact sur ma santé.

IL N'Y A PAS D'AGRESSIONS
VERBALES ANODINES.
TOUT PEUT VITE DÉGÉNÉRER.

*Les petits
mots peuvent
devenir
de grosses
baffes*

PROCÉDURE INTERNE
À APPLIQUER :



DANGER GRAVE ET IMMINENT DROIT DE RETRAIT

En cas de danger, j'informe sans délai mon employeur.
Je peux également m'adresser aux représentants du personnel.

Si le danger persiste, je peux me retirer de toute situation présentant un caractère de danger en utilisant mon droit de retrait.

Aucune sanction, ni aucune retenue de salaire ne peut être prise si ce droit de retrait est légitime.

UNE BONNE HYGIÈNE DE VIE

MA SANTÉ, CELLE DE MES COLLÈGUES OU DES TIERS
DÉPENDENT DE MON HYGIÈNE DE VIE :
**ALIMENTATION, SOMMEIL,
CONSOMMATION DE TABAC, ALCOOL,
STUPÉFIANTS ET MÉDICAMENTS, ...**

L'ALIMENTATION

“Faire un vrai repas équilibré le midi”

Dans le cas contraire et si adepte du sandwich : varier leur composition, penser aux crudités pour l'agrémenter, privilégier le pain aux céréales ou complet, intégrer un laitage et un fruit au repas, éviter ou limiter les produits gras, trop sucrés ou coupe faim.

MAIS SURTOUT FAIRE UNE VRAIE COUPURE REPAS.

FATIGUE ET SOMNOLENCE

La fatigue est la conséquence d'une longue période ininterrompue ou d'un effort soutenu. Elle provoque une sensation d'affaiblissement physique ou psychique qui impose la mise au repos.

La somnolence est le fait que l'on puisse s'endormir de façon plus ou moins irrésistible si l'on n'est pas stimulé, ce phénomène est très distinct de la sensation de fatigue.

Les signes de somnolence au volant ou au travail : concentration difficile, raideur de la nuque et tête lourde, picotements des yeux, sensation de paupières lourdes, bâillements.

Quel que soit le besoin de sommeil, une journée de qualité sans baisse de vigilance anormale est la preuve d'un sommeil suffisant.

La somnolence peut être la conséquence d'un ou plusieurs éléments suivants :

- Temps de sommeil restreint.
- Horaires critiques : de 2h à 4h et 13h à 14h (périodes de baisse de vigilance).
- Prise de drogue, alcool ou médicament qui agissent sur le cerveau et le comportement.
- Maladie du sommeil dont apnée du sommeil.

LA VUE

Je fais contrôler régulièrement ma vue.

L'APNEE DU SOMMEIL

L'apnée du sommeil est caractérisée par la répétition d'arrêts respiratoires pendant le sommeil. Relativement fréquente et de mieux en mieux dépistée, cette pathologie est avant tout un trouble respiratoire qui touche 5 à 10 % de la population. Les personnes de plus de 40 ans sont les plus touchées par l'apnée du sommeil, les hommes sont deux fois plus concernés par ce problème que les femmes.

Plusieurs facteurs peuvent également aggraver le phénomène d'apnée du sommeil, tels que l'obésité, l'alcool ou la prise de certains médicaments (anxiolytiques, somnifères).

LES SYMPTÔMES : ronfler bruyamment, se lever souvent pour aller aux toilettes, sueurs nocturnes. Lorsque l'on dort, l'entourage prend conscience des arrêts respiratoires inquiétants, accompagnés d'une sensation d'étouffement.

LES CONSÉQUENCES : maux de tête au réveil, altération de l'humeur, troubles de la concentration et de la mémoire, apathie et donc la somnolence.

UN DOUTE DE SOUFFRIR D'APNÉE DU SOMMEIL : en parler à mon médecin traitant qui me fera passer des tests auprès d'un spécialiste ORL.



LA
CONSOMMATION
D'ALCOOL OU DE
DROGUE

IL EST
STRICTEMENT
INTERDIT



De **consommer** ou de faire pénétrer **de l'alcool** ou des drogues sur le lieu de travail



D'être sous leur influence pendant les heures de travail.



La consommation d'alcool et de drogues peut avoir des conséquences graves.

Aussi, je signale tout comportement illicite que je constate.

Plus de 20 % des tués dans un accident de la route ont impliqué un conducteur ayant fait usage de stupéfiants

LA PRISE DE MÉDICAMENTS

EN CAS DE PRISE DE MÉDICAMENTS, IL EST IMPÉRATIF DE CONSULTER LE PICTOGRAMME SUR LA BOÎTE.

NE PAS CONDUIRE SI MON MÉDECIN PRÉSCRIT UN MÉDICAMENT DE NIVEAU 3.

POUR UN NIVEAU 1 OU 2, PRÉCISER QUEL EST MON MÉTIER À MON MÉDECIN, IL POURRA AINSI ME CONSEILLER.



NIVEAU 1

Soyez prudent
(ne pas conduire sans avoir lu la notice)



NIVEAU 2

Soyez très prudent
(ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé)



NIVEAU 3

**Attention danger !
Ne pas conduire !**
(pour la reprise de la conduite demandez l'avis d'un médecin)

**Créé avec
la participation
des organisations
syndicales patronales
et salariales
du Comité Technique
Régional n°2 de la
CARSAT Aquitaine**



VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :

